

ACPI
Association des Coureurs du Parc d'Isle

Maison des sports, rue de la Comédie
02100 Saint-Quentin

Déclaration Journal Officiel du 30/12/94

REGLEMENT DE LA COURSE
« COURIR POUR LE PLAISIR » du 6 AVRIL 2025

Lieu, date et nature de la compétition.

La 28è édition de « COURIR POUR LE PLAISIR » sera le 6 avril 2025. Les départs et arrivées se situent sur ce même lieu.

- Le départ des courses jeunes (Poussins, benjamins) sera donné à 9h30. La remise des récompenses se déroulera à 10h30
- Le départ du 5 km sera donné à 9 h 45 et celui du 15 km à 10 h. Remise des récompenses vers 11h00 pour le 5 km et vers 11h45 pour le 15 km.
- Animation enfants 11 h30
- Marches 5 et 10 km départ à 9H15

Voir notre site :
http://acpi-saintquentin.blogspot.fr

Organisateur.

Cette manifestation sportive est organisée par l'**ACPI** (**A**ssociation des **C**oureurs du **P**arc d'**I**sle), représentée par son Président en exercice :
M. Dominique DUBREUIL, 10 rue de la Comédie 02100 Saint-Quentin.
dubreuild02@gmail.com

3. Conditions de participation.

Conditions pour obtenir un dossard – loi n°99-6223 du 23 mars 1999.

a. La marche est ouverte à toute personne, licenciée ou non.
b. Course 5 km. Les personnes désirant s'inscrire doivent être nées en 2011 ou avant.
c. Course 15 km : Les personnes désirant s'inscrire doivent être nées en 2009 ou avant.
d. Courses jeunes :
- Poussins : nés en 2014 et 2015 : 1 boucle d'environ 1000 m.
- Benjamins : nés en 2012 et 2013 : 2 boucles soit environ 2000 m.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la **présentation obligatoire : D'UN PPS EN COURS DE VALIDITE (PARCOURS PREVENTION SANTE) OU D'UNE LICENCE :**

- d'une licence sportive FFA ou UFOLEP, en cours de validité à la date de la manifestation.
- **ou d'un PPS** (original ou copie), à défaut de son numéro.

L'un de ces documents doit être remis lors de l'inscription ou au retrait des dossards.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non- participation.

Les participants sont entièrement responsables des documents fournis.

4. Inscriptions et retraits des dossards.

Les athlètes mineur(e)s doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

- A. Inscriptions par courrier :

Les bulletins d'engagement individuels doivent parvenir avant le 4 avril 2025 (attention au délai d'acheminement) à l'adresse suivante :

M. Dominique DUBREUIL Président de l'ACPI 10 rue de la Comédie 02100 Saint-Quentin

-B. Inscriptions sur :

Le samedi 29 mars 2025 de 9 h 30 à 18 h au magasin INTERSPORT, zone AUCHAN à St-Quentin.
Le samedi 5 avril de 10h00 à 18h00 au parc d'Isle de Saint-Quentin.
AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE LE 6 AVRIL, JOUR DE LA COURSE.
Le règlement se fera en espèces ou par chèque établi à l'ordre de l'ACPI.

-C. Inscriptions sur internet :

ADEORUN
https://courirpourleplaisir.adeorun.com/

-D. Bulletins d'engagement :

Les bulletins d'engagement individuels sont téléchargeables sur le site de l'ACPI :
http://acpi-saintquentin.blogspot.fr

- E. Les droits d'inscriptions :

- Inscriptions gratuites pour les courses jeunes.
- 5 km ou 10 km marche : 6 €
- 5 km course : 8 €
- 15 km course : 10 €

-F. Retrait des dossards :

Le samedi 5 avril de 10 h à 18 h et le dimanche 6 avril de 8 h00 à 9 h00 au stand ACPI, avenue Léo Lagrange à St-Quentin. Aucun dossard ne sera envoyé.

L'ACPI se réserve le droit de limiter les inscriptions pour des raisons de sécurité, de santé ou tout autre motif légitime.

- **Athlètes handisport :** le tracé du parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil sur les 5 km et 15 km courses.
- **Dossards :** Les participants doivent porter visiblement **sur la poitrine**, pendant la durée de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation, fixé par 4 épingles ou par tout autre moyen.
- Tout engagement est personnel. Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué durant

l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances.

Les participants, licenciés ou non, participent sous leur propre responsabilité.
Assurance dommages corporels : L'organisateur l'ACPI recommande aux participants non licenciés de souscrire pour le 6 avril 2025 une assurance personnelle « individuel accidents » couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. **Responsabilité civile :** Les organisateurs de l'ACPI sont couverts par une police d'assurance auprès des assurances THELEM.

6. Organisation des épreuves.

-Marches (5 ou 10 km) : Départ à 9 : 15 à l'entrée du parc d'Isle. Les marcheurs seront en autonomie sur le parcours. Ils devront donc prévoir leur ravitaillement pour la randonnée. Ils s'engagent à marcher sur les trottoirs et à respecter les règles du code de la route. Un Ravitaillement leur sera servi à l'arrivée.

- Courses jeunes : Départ à 9 h30 à l'entrée du parc d'Isle.

- 5 et 15 km courses :
Le départ du 5 km sera donné à 9 h 45 avenue Léo Lagrange. Tous les kilomètres sont indiqués au sol et consiste en un tour du Parc d'Isle
-Le départ du 15 km sera donné à 10 h avenue Léo Lagrange. Tous les kilomètres seront indiqués au sol. Il consiste en 2 boucles sur un circuit plat et très roulant empruntant les berges du canal jusqu'à Rouvroy et retour dans le Parc d'Isle.
- Ravitaillements à mi-parcours et à l'arrivée.

Classements : Il sera établi un classement pour les courses jeunes (poussins et benjamins), le 5 km course et le 15 km course. Les participants des courses seront tous classés nominativement selon leur temps.
Les marcheurs ne seront pas classés.

Les classements complets seront établis par ordre d'arrivée pour chacune des courses**.** Ils seront consultables sur le blog de l'ACPI :
http://acpi-saintquentin.blogspot.fr le 6 avril 2025 au soir.

7. Récompenses.

- Trophée aux 5 premiers du classement scratch (H et F) du 15 km et au 3 premiers du classement scratch (H et F) du 5 km.

- Trophée aux premiers (H et F) de chacune des catégories sera récompensé sur le 5 km et le 15 km. (Non-cumulable).

- Sac récompense aux 500 premiers inscrits.

8. Sécurité et soins.

- Les compétitions se déroulent en partie sur des voies ouvertes à la circulation. Les concurrents devront impérativement emprunter les couloirs définis par les organisateurs.

- Les marcheurs qui emprunteront ou traverseront des voies ouvertes à la circulation devront respecter les règles du code de la route, s'assurer de leur sécurité en traversant les chaussées et emprunter les trottoirs.
- La sécurité sera assurée par une organisation d'assistance et de secours ou autre service agréé pouvant porter assistance.
- Tout concurrent est tenu à porter assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.
- Protection de l'environnement : les participants devront utiliser les poubelles mises à leur disposition particulièrement sur les postes de ravitaillement.

9. Informatique et liberté-Droit à l'image.

Informatique et liberté : conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.
Droit à l'image : Du fait de sa participation, le concurrent renonce à son droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de deux ans, dans le monde entier.

10. F.F.A.

La compétition se déroulera selon les règles sportives de la Fédération Française d'Athlétisme.
Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitres officiels hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel. Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques ou manuellement pour le 5 et le 15 km courses.
L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, mais ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En s'inscrivant à cette manifestation sportive, les participants acceptent sans réserve le présent règlement.

Dominique DUBREUIL
Président de l'ACPI